

## LES VICTIMES DE SPOLIATIONS ENTRE INDEMNISATION ET RESTITUTION

**Compte-rendu de la conférence organisée le 13 décembre 2018  
au Sénat par l'Institut Art & Droit**

*(rédigé par Yohanna Thillaye, élève avocate)*

---

L'Institut Art & Droit présidé par Gérard Sousi organisait le 13 décembre dernier au Sénat une conférence sur le thème « *Les victimes de spoliations entre indemnisation et restitution.* »

Sous la modération de Maître Corinne Hershkovitch, avocat à la Cour, Monsieur Michel Jeannoutot, Président de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations, Monsieur le Sénateur Marc Laménie auteur d'un rapport d'information réalisé au nom de la Commission des finances du Sénat intitulé « *La Commission d'indemnisation des victimes de spoliations antisémites : vingt ans après, redonner un élan à la politique de réparation* » et Monsieur David Zivie, rédacteur d'un rapport commandé par Audrey Azoulay et remis à Françoise Nyssen en mars 2018, en charge de la mission sur les biens spoliés au ministère de la Culture et de la communication, ont porté un regard objectif sur l'existence, le bilan et les évolutions à venir de la Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliations.

Les mots de Gérard Sousi introduisent l'événement. Au-delà des questions juridiques, administratives et politiques que suscitent les restitutions et l'indemnisation des victimes de spoliations, existe un devoir de réparation mais surtout un devoir de mémoire envers les victimes des atrocités nazies. Ce devoir de mémoire implique que soient étudiées l'ampleur et la diversité des spoliations commises contre les Juifs durant l'Occupation. Une ampleur dont nous peinons encore de nos jours à prendre la mesure.

Afin de donner un éclairage sur la diversité des préjudices subis par les Juifs de France, Maître Corinne Hershkovitch, spécialiste de la question des restitutions de biens juifs spoliés pendant la Seconde Guerre mondiale, expose en quelques mots une chronologie historique des faits ayant mené aux spoliations. L'armistice signée le 17 juin 1940 marque le début d'une politique de persécution des Juifs de France. Les spoliations s'organisent et portent sur l'ensemble des actifs financiers détenus par les Juifs. Les arrestations et les déportations sont accompagnées d'une volonté d'appréhension, dans son ensemble, de leur patrimoine. À côté des persécutions financières, un véritable pillage culturel est organisé en France, d'abord par les autorités d'occupation puis par le gouvernement de Vichy. Ce pillage, prévu de longue date par Hitler, concernera, entre autres, 72 000 appartements, plus de 100 000 objets d'arts et plusieurs millions de livres. Le total des spoliations commises contre les Juifs durant l'Occupation est calculé à plus de 1 720 000 000 euros pour les seuls préjudices estimés monétairement.

A la suite du discours prononcé par le Président Chirac le 16 juillet 1995 à l'occasion de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv', une mission d'étude sur les spoliations perpétrées durant l'Occupation contre les Juifs résidant en France a été créée par Alain Juppé, premier ministre, en mars 1997. Les travaux de la mission Mattéoli ont permis une prise de conscience de l'ampleur des spoliations des Juifs et sur sa recommandation, une Commission d'Indemnisation des Victimes de Spoliations (la CIVS) est créée en 1999, chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

A la veille du vingtième anniversaire de la CIVS, Michel Jeannoutot, son Président, se félicite que l'organisation de cette conférence soit l'occasion d'une rencontre de l'histoire, de l'activité et du devenir de la Commission. Pour le Président de la CIVS, le pluralisme et la diversité du parcours des membres de son collège délibérant ont permis à la Commission de bénéficier d'une légitimité auprès des victimes mais aussi des pouvoirs publics. Ainsi, au 30 octobre 2018, la CIVS a rédigé 35 287 recommandations en grande majorité entérinées par le Premier Ministre. Par ailleurs, depuis 2009, plus de 45 millions d'euros ont été versés en indemnisation des préjudices découlant de la spoliation de biens culturels et une douzaine de restitutions ont été recommandées par les services de la CIVS. Pour les vingt ans de la Commission, le Président Jeannoutot appelle de ses vœux l'organisation d'un évènement et souligne la nécessité d'amplifier les échanges internationaux et de créer des partenariats européens, afin que soit mise en œuvre une véritable politique de recherche de provenance des biens culturels spoliés.

Dans son rapport « *La Commission d'indemnisation des victimes de spoliations antisémites : vingt ans après, redonner un élan à la politique de réparation* » présentée à la commission des finances du Sénat le 6 juin 2018, le Sénateur Marc Laménie émet 40 observations, 30 recommandations et plaide pour la mise en place de nouveaux outils juridiques et une plus grande efficacité des réparations des spoliations antisémites. Alors qu'il apparaît que les travaux de la mission Matteoli ont sous-estimé la dette et que le solde des réparations et restitutions n'a pas été établi, Monsieur le Sénateur invite à approfondir les recherches sur les spoliations menées par la mission Matteoli. Le Sénateur Marc Laménie invite à prolonger l'existence de la CIVS, mais également à réunir les conditions d'un renforcement de son efficacité.

Sous l'impulsion du rapport rendu par le Sénateur Marc Laménie et de la mission confiée à David Zivie par Audrey Azoulay alors Ministre de la Culture, destinée à dresser l'état des lieux des avancées et des points à améliorer dans le traitement des œuvres et biens culturels ayant fait l'objet de spoliations, un décret daté du 1er octobre 2018 est venu modifier les missions de la CIVS. Mettant en place une procédure spécifique de recherche des propriétaires ou de leurs héritiers, en vue de la restitution ou à défaut de l'indemnisation, des biens culturels spoliés pendant l'Occupation, le décret confie à la CIVS le soin de formuler des recommandations au Premier ministre après instruction des demandes par une mission rattachée au ministre chargé de la Culture. Le texte opère une séparation entre les phases d'instruction et de prises de décisions et introduit une neutralité bienvenue, évitant la critique d'un possible conflit d'intérêt en matière d'indemnisation.

Selon David Zivie, deux objectifs sous-tendent la réforme de la CIVS : l'affirmation d'une politique de réparation tournée vers la recherche de provenance d'une part, la simplification et l'unification des procédures d'examen des dossiers d'autre part, afin que soit trouvé « un équilibre parfois compliqué sur un sujet très sensible. » Le second décret qui devrait voir le jour en février 2019 afin de dessiner les contours de la mission confiée à David Zivie au sein du Ministère de la Culture est ardemment souhaitée par les professionnels du secteur qui attendent des pouvoirs publics la mise en place de véritables outils en matière de recherche de provenance. À cet égard, l'annonce de la mise en place d'un service ad hoc au Ministère de la culture composé de 5 personnes à temps plein ne semble pas encore suffisante.

Les discours tenus par les différents intervenants lors de cette conférence ont permis une présentation complète de l'état actuel de l'organisation en France des réparations et des restitutions et de l'ambition pour l'avenir de la question. Une ambition à l'état de projet qui méritera selon Me Corinne Hershkovitch d'être très soutenue.

À l'issue des interventions, la discussion qui s'est engagée et les nombreuses questions posées par le public sont la preuve de l'intérêt et de la complexité du sujet de l'indemnisation des victimes de spoliations.

Nul doute, qu'un nouveau regard sur le sujet s'imposera...

-----